



**DECRET N° 17.113**

**ENTERINANT L'ELECTION ET LA DESIGNATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la loi n°17.007 du 15 février 2017, portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social ;
- Vu le décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le décret n° 16.0221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 16.0222 du 11 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 16.359 du 27 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère du Secrétariat Général du Gouvernement, chargé des Relations avec les Institutions de la République et du Suivi-Evaluation des Politiques Publiques et fixant les attributions du Ministre.

**SUR RAPPORT DU MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL DU  
GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES  
INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE ET DU SUIVI-EVALUATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**


## LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

### DECRETE

Art. 1<sup>er</sup> : Sont entérinées l'élection et la désignation des personnalités ci-après au Conseil Economique et Social.

Il s'agit de :

- Monsieur Roger KOULI ;
- Monsieur Jacques NAMKIANGA ;
- Monsieur OUSMANE OUMAROU ABAKAR ;
- Madame ZAMA née Madeleine YASSIPOU ;
- Madame Rosalie DOUACLE ;
- Madame Marie Claude GOUNENDJI ;
- Madame HALIMA MOUSSA née Célestine IBANGO ;
- Monsieur Yvon PSIMHIS ;
- Monsieur Gilles Gilbert GRESENGUET ;
- Madame Joséphine DEJEAN ;
- Monsieur Jean LEBRUN ;
- Monsieur Alfred POLOKO ;
- Madame Eliane MODOUSSI ;
- Monsieur Michel Come GUIANDO ;
- Monsieur Dieudonné Adrien NZERETTE TOMBILETTE ;
- Monsieur ATA MODIBO ;
- Monsieur Blaise Fleury HOTTO ;
- Monsieur ISSA YALO ;
- Madame Angélique NGUEREMALE ;
- Monsieur David NIYAHORI ;
- Monsieur Gabriel OUANGA ;
- Monsieur Martial Freddy AMAKPIO BEMADE ;
- Madame Angèle NGOUANDJIA ;
- Monsieur Radium Benjamin NGONDJINO ;
- Monsieur Ibrahim FAKHOURY ;
- Monsieur Parfait Désiré ZOGA ;
- Monsieur Abel GOUTE ;
- Iman OMAR KOBINE LAYAMA ;
- Monsieur Thomas GANAZOUI ;
- Madame Marie Louise YAKEMBA ;
- Monsieur Clide-Privat-Aimé LEPPA ;
- Monsieur Joachim DOUKANA ;
- Monsieur YACKYZ MOMERY POUBOLO ;
- Monsieur Brice Karim KAKPAYEN ;





- Monsieur Jean-Apollinaire HENDAL ;
- Monsieur Félix YANGAKOLA ;
- Madame Pierrette Rodolphine DIMBETTI ;
- Monsieur Parfait Destin KOUMBAKIAN ;
- Monsieur Garba ZIBERT ;
- Monsieur Alfred GBANGOU-KETTE ;
- Monsieur MAHAMAT Bachir Massar;
- Madame Célestine DJIMASSE née MODENGOU ;
- Monsieur Clément BOUTE DE BAMBA ;
- Monsieur Youssouf DJIBRINE ;
- Monsieur Marien MOYOUNA-NGANADEMO ;
- Monsieur Serge Hyppolite MAYER ;
- Monsieur Saint Robert BAOU TONGOABA ;
- Monsieur Jean-de-Dieu GUEGBELET ;
- Monsieur Norbert ZALLANG ;
- Monsieur Noël KOMOKOÏNA ;
- Monsieur Simon NGALO ;
- Monsieur Fascher DJOUMA ;
- Madame Delphine YAKAZANGBA ;
- Monsieur Dieudonné AGHOU ;
- Mademoiselle Virginie MONTSOKI ;
- Madame Lucie AGBO ;
- Madame Lucienne GONDJA ;
- Monsieur AHAMADOU SABI MANDJO ;
- Madame Pauline KOTI ;
- Monsieur Joseph RENABA ;
- Madame Séraphine GBODA OUAGBE ;
- Monsieur Bédin-Privat Bernard DEMANGANE  
NGANAFIO ;
- Mademoiselle Barbara SANGA MBONGO ;
- Monsieur Médard DAGOULOU ADA-ZENGUET ;
- Monsieur José Rodriguez MACKPAYEN ;
- Monsieur Ghislain Patrick KAZANGBA NDIKINI ;
- Monsieur Jacob SANGONE-DEMOBONA ;
- Monsieur Vie de Dieu NGOKO-ZENGUET ;
- Monsieur Abraham Pierre M'BOKANI ;
- Monsieur St Pierre MOKPALAMBONDO ;
- Monsieur Marcel Salomon SABOYOMBO ;
- Monsieur Jean Goalbert YELEMABOU ;
- Monsieur Nicolas TIANGAYE ;
- Monsieur WAZIRI.



Art. 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 22 MAR. 2017

**LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL  
DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES  
RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS  
DE LA REPUBLIQUE ET DU  
SUIVI-EVALUATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**



**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**



**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT**

